



Arrêté du Maire n° 2020/6926

OBJET : Réservation de trois places de stationnement Place de Gaulle, du lundi 22 juin au samedi 29 août 2020 inclus, pour la sécurité des piétons pendant la période estivale.

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

Vu la demande d'autorisation de M. Pasquier pour installer son manège du lundi 22 juin au samedi 29 août 2020, il est préférable pour la sécurité des piétons de réserver 3 places de stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de l'installation du manège de M. Pasquier Norman, du lundi 22 juin au samedi 29 août 2020, et pour la sécurité des piétons, il est demandé de réserver 3 places pendant cette période.

Article 2 : Pour la sécurité des piétons et la circulation, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- . M. le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- . M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- . M. le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- . M. le Responsable des services techniques municipaux
- . M. Pasquier Norman

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,
Le vendredi 19 juin 2020

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

